

Versement de prestations d'aide sociale à un ressortissant étranger

Conformément aux art. 97 al. 3 L'EtR et 82 al. 5 OASA, communication au

Service de la population et des migrants

Nationalité :

Route d'Englisberg 11

1763 Granges-Paccot

Communication d'office concernant les titulaires de permis L, B, les séjours touristiques et les séjours illégaux (indépendamment de la nationalité). Pour les titulaires de permis C (indépendamment de la nationalité), la communication est seulement nécessaire suite à une demande expresse du SPoMi

Personne(s) concernée(s) (Nom/prénom /date de naissance/statut en Suisse) :

-
-
-
-
-

Montant de : Frs pour la période du

Le versement de cette prestation sociale est : unique / ponctuel

mensuel (*dans ce cas, un seul signalement dans l'année suffit*)

L'aide sociale a été accordée la première fois en date du :

Montant actuel et cumulé de la dette sociale : Frs

Remarques éventuelles :

Attesté par le service social de :

Date et signature: